



PROJET ANTICORRUPTION ITIE TOGO

RAPPORT PHASE II



Produit conjointement Par :

- M. Ouro-Bossi TCHACONDOH, le Consultant
- Pius Kossi KOUGBLENOU, le chef projet
- Adopté par le GMP ITIE Togo le 27 dec 2023

Déc 2023

VERSION SYNTHETISEE

PRESENTATION DU PROJET ANTICORRUPTION ITIE TOGO

Introduction

Comme bon nombre de secteurs, le secteur extractif n'est pas épargné par les risques et cas de corruption comme le relève différents rapports dont ceux produits dans le cadre de l'ITIE au Togo. Pour contribuer à la prévention et à la lutte contre la corruption dans le secteur extractif, l'outil de diagnostic de la corruption dans le secteur extractif de NRGI a été utilisé dans le cadre du projet anticorruption ITIE Togo et a permis au comité de pilotage ITIE Togo de choisir pour l'analyse des risques de corruption :

- **Le produit clinker et les minerais calcaire et phosphates**
- Les maillons **Contrats et licences; Production; Collecte des revenus ; Dépenses économiques et sociales, les entreprises d'Etat et la chaise d'approvisionnement**

En alignement avec cette orientation, le projet a effectué des travaux de recherche documentaire, de collecte et d'analyse de données. Des entretiens et deux ateliers ont été organisés afin de recueillir des informations et données auprès des acteurs impliqués, notamment les institutions partenaires du projet telles que HAPLUCIA, CENTIF, COUR DES COMPTES, RCCM, OTR. Ces démarches visaient à approfondir la compréhension de la prévention et de la lutte contre la corruption, en tenant compte de leurs prérogatives régaliennes.

1 - Objectif général du projet

L'**objectif général** du projet est de promouvoir la prévention et la lutte contre la corruption et l'impunité, et le contrôle citoyen de l'action publique dans le secteur extractif par les agences gouvernementales et les institutions publiques de lutte contre la corruption, les industries extractives et les organisations de la société civile en utilisant la norme, les données et recommandations ITIE comme instrument d'aide.

2 - Objectifs spécifiques

- Permettre à l'Etat Togolais de tirer profit de ses ressources minières plus précisément le clinker, le calcaire et les phosphates en raison de « lacunes dans la mise en œuvre » des lois régissant les industries extractives et du décalage avec les pratiques réelles qui en résulte ;
- Renforcer la gouvernance du secteur à travers une surveillance accrue et ;
- Réduire l'impact social et environnemental de l'activité du secteur extractif sur la vie des citoyens à la base;

3 - Livrables

Les livrables attendus de projet sont :

- i - Contexte générale du secteur extractif togolais
- ii- premier livrable : rapport des travaux et plan de suivi
- iii- deuxième livrable : rapport diagnostic secteur extractif
- iv- troisième livrable : rapport diagnostic des efforts Togo en matière de prévention et de lutte contre la corruption sur les 15 dernières années
- v- quatrième livrable : rapport d'examen des risques et cas de corruption

3.1 - Contexte générale du secteur extractif togolais

L'ensemble des rapports ITIE et plus spécifiquement les rapports 2019 et 2020 ont été les sources d'informations actualisées par les données publiées par le rapport référence (rapport ITIE 2021).

Les données visitées montrent que le secteur extractif togolais couvre :

- Les Mines solides incluant l'activité artisanale ;
- L'exploitation des carrières et des eaux minérales
- Le secteur des hydrocarbures

L'état de l'évolution du secteur est encadré par des lois et des institutions et est fréquemment mis en lumière par les rapports ITIE

3.2 - Premier et deuxième livrable : rapport des travaux et rapport diagnostic du secteur extractif

3.2.1 – Renseignement du rapport ITIE 2021 sur chaque maillon de la chaîne des valeurs et de décision

En dehors de la « chaîne d'approvisionnement » qui est moins alimentée en information, les rapports ITIE présentent des détails sur les maillons de la chaîne des valeurs et de la chaîne de décision tels que « contrats et licences », « production », « collecte de revenus », « dépenses sociales et environnementales », « entreprise d'Etat ».

Les travaux effectués avec les institutions ont donné les résultats suivants :

3.2.1 - Renseignement fournis par les institutions sur chaque maillon des chaînes de valeur et de décision

- Renseignement fournis par le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

- Sur le maillon contrat et licences de la chaîne des valeurs des industries extractives

Le RCCM a mentionné qu'il n'intervient que sur l'immatriculation des entreprises concernées avec une attention particulière sur les propriétaires effectifs.

- Sur le maillon production, collecte de revenus, dépenses économiques et sociales, entreprise d'Etat et chaîne d'approvisionnement de la chaîne des valeurs et de la chaîne de décision des industries extractives

Le RCCM a déclaré qu'il n'intervient pas sur lesdits maillons.

- Renseignement fournis par la Cellule nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

- Sur le maillon contrat et licences de la chaîne des valeurs des industries extractives

Le CENTIF a mentionné qu'il n'intervient que sur l'immatriculation des entreprises concernées avec une attention particulière sur les propriétaires effectifs.

- Sur le maillon production, collecte de revenus, dépenses économiques et sociales, entreprise d'Etat et chaîne d'approvisionnement des chaînes des valeurs et de décision des industries extractives

La CENTIF n'a fourni aucun renseignement sur les maillons cités, ce qui implique qu'elle n'intervienne pas sur lesdits maillons.

- Renseignements fournis par la Cour des Comptes

- Sur le maillon contrat et licences, production, entreprise d'Etat et chaîne d'approvisionnement des chaînes des valeurs et de décision des industries extractives

Les données fournies par la Cour des Comptes sur le fichier Excel renseignements que, n'ont pas fait objet d'examen, les maillons « contrat licences », « productions », « entreprises d'Etat », « chaîne d'approvisionnement ».

- Sur le maillon collecte de revenus de la chaîne des valeurs des industries extractives

La Cour des Comptes a renseigné que lors du rapport ITIE 2011, trois formulaires remplis par l'OTR n'ont pas été certifiés par la Cour en raison de la discordance de chiffres non élucidée entre trois (3) sociétés déclarantes (Togo-Carrière, CEMAT et MM Mining) et l'entité publique.

- Sur le maillon dépenses économiques et sociales de la chaîne des valeurs des industries extractives

La Cour des Comptes a déclaré que les formulaires de déclarations de deux communes (Aného et Lomé-Communes) n'ont pas satisfait à l'obligation de déclaration des revenus dans le cadre de rapport ITIE 2011. Elles n'ont donc pas fait l'objet de certification.

- Renseignements fournis par l'Office Togolaise des Recettes (OTR)

- Sur le maillon contrat et licences de la chaîne des valeurs des industries extractives

L'OTR a mentionné qu'il n'intervient que sur l'immatriculation fiscale des entreprises en mettant à disposition des entreprises / sociétés un Numéro d'identification fiscale (NIF).

- Sur le maillon production de la chaîne des valeurs des industries extractives

L'OTR s'intéresse aux quantités produites par les entreprises et les charges liées à la production que déclarent les entreprises. Les données sur la production et les dépenses dans les **NOTES 32 et 33** des états financiers fournis par les entreprises elles-mêmes sous réserve du droit de contrôle et de reprise que l'OTR peut exercer en allant dans l'entreprise pour vérifier les données fournies.

Le canal SYDONIA WORLD de la douane enregistre les données sur les productions exportées.

- Sur le maillon collecte de revenus de la chaîne des valeurs des industries extractives

L'OTR s'intéresse aux taxes à collecter auprès des entreprises sur les minerais et produits exportés. Ces taxes sont fonction de la valeur des produits et sont enregistrées sur le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de l'entreprise.

- Sur le maillon dépenses économiques et sociales de la chaîne des valeurs des industries extractives

L'OTR déclare qu'il s'en tient seulement aux déclarations faites par les entreprises minières sur leurs dépenses économiques et sociales sous réserve du droit de contrôle et de reprise que l'OTR peut exercer en allant dans l'entreprise pour vérifier les données fournies.

- Sur le maillon « entreprise d'Etat » de la chaîne de décision extractive

L'OTR n'a pas fourni de renseignement sur les deux entreprises d'Etat du secteur extractif togolais : la SNPT et la TdE. Cependant il a fait noter que ces entreprises bien qu'étant des entreprises d'Etat, sont soumises aux mêmes règles en matière de déclarations fiscales que les entreprises de droit privé.

- Sur le maillon chaîne d'approvisionnement de la chaîne de décision extractive

L'OTR intervient au cordon douanier par le contrôle des importations (volume et valeur en douane). Les chaînes d'approvisionnement au niveau local suivent un autre circuit de contrôle (sur pièces ou externe au sein de l'entreprise).

3.3 - Quatrième livrables : Examen des risques et cas de corruption dans le secteur extractif du Togo

Tirés des renseignements du RCCM

- Risques de corruption
 - Défaut de registre opérationnel d'identification, de déclaration et de conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs.
 - Approches de solutions / Recommandations
 - Rendre opérationnel le registre d'identification, de déclaration et de conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs conformément à l'arrêté N°025/MEF/SG/ORT/CG du 21/02/2022
 - Centraliser tout ce qui est immatriculation sur les responsabilités d'une seule institution
- NB : Il est à noter qu'une base de données est actuellement en cours de développement pour rendre opérationnel le registre d'identification des bénéficiaires effectif qui sera désormais tenu par le RCCM.
- Structures concernées
 - OTR, RCCM, CFE, COUR DES COMPTES, HAPLUCIA
 - Sources des informations
 - Rapport Togo 2022 sur l'évaluation mutuelle de risque ;
 - Renseignement à des fins fiscales 2023
 - Rapport ITIE 2010
 - SYDONIAWORD

Tirés des renseignements du CENTIF TOGO

- Risques de corruption
 - L'absence d'un mécanisme permettant l'identification des bénéficiaires effectifs
 - Des personnes politiquement exposées détenant des parts considérables des sociétés
 - La CENTIF ajoute que le risque de corruption est élevé pour le phosphate et très élevé pour le calcaire.

NB : suivant le code minier, l'octroi d'une licence ou la signature d'un contrat est conditionné par l'immatriculation de la société postulante au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

- Approches de solutions / Recommandations
 - Mettre en œuvre le registre d'identification, de déclaration et de conservation des informations sur les bénéficiaires, conformément à l'arrêté N°025/MEF/SG/ORT/CG du 21/02/2022.
 - Appliquer les dispositifs juridiques prévus aux articles 22 et 54 de la loi uniforme n°2018-004 du 04 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
 - SYDONIAWord
- Structures concernées
 - OTR, RCCM, CFE, les institutions financières, Entreprise et profession non financière désignées,
- Sources des informations
 - CENTIF Togo
 - Rapport de l'évaluation spécifique des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux personnes morales
 - Les rapports ITIE 2010, 2017 à 2019

Tirés des renseignements de la COUR DES COMPTES

- Risques de corruption

Non renseigné

- Approches de solutions / Recommandations

Installer et rendre opérationnel les Cour des Comptes régionales
Passer à la déclaration systématique

- Structures concernées

Non renseigné

- Sources des informatios

Cour des Comptes

Tirés des renseignements du par OTR

- Risque de corruption
 - Risque de rémunération d'acteurs fictifs introduits dans la chaîne des valeurs extractives en vue de gonfler les charges fiscales et faire baisser le revenu imposable.
 - Sous-évaluation des quantités produites et vendues afin de minimiser l'impôt à payer
- Approches de solutions / Recommandations
 - Effectuer des contrôles réguliers des entreprises extractives
 - Travailler en synergie avec la DGMG et les autres acteurs impliqués dans le contrôle des industries extractives pour l'efficacité des actions
 - Mise en place un organe de contrôle conjoint des industries extractives (OTR/DGMG)
 - Vote d'un nouveau code minier
- Structures concernées
 - OTR, RCCM, COUR DES COMPTES, HAPLUCIA, Ministère Délégué auprès du Président de la République chargé des Mines et de l'Energie

- Sources des informations
 - OTR

3.4 - Troisième livrable : rapport diagnostic des efforts Togo en matière de prévention et de lutte contre la corruption sur les 15 dernières années

- ❖ Loi N° 2021-025 portant organisation et attribution de la cour des comptes et des CRC et la loi N° 2021-026 portant statut des magistrats de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes, votées puis promulguées le 1er décembre 2021.
- ❖ L'on note également l'adoption du nouveau code pénal qui permet aujourd'hui de mieux organiser la poursuite et la répression des crimes économiques dans le but de promouvoir l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance.

S'agissant du cadre institutionnel, le Togo a procédé à la :

- ❖ Création et opérationnalisation de la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA) par la Loi 2015-006 28/07/2015 : Créer dans le but de prévenir et de lutter contre la corruption en vue d'améliorer la gouvernance HAPLUCIA a deux missions principales à savoir : la prévention et la lutte contre la corruption mais aussi celles relatives à la consultation et la coopération.
- ❖ Création et opérationnalisation de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) par le Décret N° 2008-037/ PR de la 28/03/2008 portant création et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des informations financières) : Elle est une institution dotée d'autonomie financière et décisionnelle sur les matières relevant de ses compétences. Elle intervient dans la mise en place des mesures de prévention et d'élaboration des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- ❖ Opérationnalisation de la Cour des Comptes, devenue opérationnelle en 2009 (loi organique N°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes) : La cour des comptes dans son rôle ou missions qui lui ont été assignés depuis sa création participe à éradiquer ce fléau qu'est la corruption. A cet effet, la cour des compte juge les comptes des comptables publics, vérifie la régularité des recettes et des dépenses et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les autres personnes morales de droit public.
- ❖ La réforme phare aura été la création en 2012 de l'Office togolais des recettes (OTR) qui regroupe et chapeaute les douanes et les impôts et qui contient dans son organigramme, une direction chargée de l'audit interne et une direction chargée de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Désormais, les agents des douanes et des impôts sont assujettis à la déclaration de patrimoine, une mesure essentielle dans la prévention de l'enrichissement illicite des agents publics chargés de la collecte et de la gestion des recettes.
- ❖ Création et opérationnalisation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par Décret 2009-277 du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- ❖ Création et opérationnalisation du Conseil supérieur de la magistrature par la Loi N° 62-7 du 14 mars 1962 portant statut de la magistrature ;

- ❖ Création et opérationnalisation de la Commissions des finances de l'Assemblée nationale.
- ❖ Concernant, le monde des affaires, le Togo a intensifié ces cinq dernières années une série de réformes pour l'amélioration du climat des affaires. Au premier rang des réformes, l'opérationnalisation complète du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) qui a permis de réduire considérablement le coût de création des entreprises et de rendre plus effectif la liberté commerciale.
- ❖ Notons également l'apport considérable joué par le Tribunal de commerce dans la prévention et lutte contre la corruption dans le secteur extractif togolais à travers l'adoption de la loi N°2016-034 du 02 décembre 2016 portant création du fichier national et des fichiers locaux du registre du commerce et du crédit mobilier et attribution des greffiers chargés de leur gestion.
- ❖ Le Togo a également eu a voté une loi fixant les conditions de déclaration des biens et avoirs des hauts fonctionnaires, hauts responsables et autres agents publics professionnellement exposés au risque de corruption et d'infractions similaires.

3.5 - Plan de suivi des recommandations

RECOMMANDATION	ACTIONS ET PERIODE
Rendre opérationnel le registre d'identification, de déclaration et de conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs conformément à l'arrêté N°025/MEF/SG/ORT/CG du 21/02/2022	Approfondir en quoi et comment la phase 3 du projet anticorruption sera plus utile. Planifier et mettre en œuvre les actions planifiées. Mettre le RCCM dans le rôle de chef de fil RCCM A partir de 2024
Centraliser tout ce qui est immatriculation sur les responsabilités d'une seule institution	
NB : Il est à noter qu'une base de données est actuellement en cours de développement pour rendre opérationnel le registre d'identification des bénéficiaires effectif qui sera désormais sera tenu par le RCCM.	
Mettre en œuvre le registre d'identification, de déclaration et de conservation des informations sur les bénéficiaires, conformément à l'arrêté N°025/MEF/SG/ORT/CG du 21/02/2022.	Approfondir en quoi et comment la phase 3 du projet anticorruption sera plus utile. Mettre le CENTIF Togo dans le rôle de chef de fil A partir de 2024
Appliquer les dispositifs juridiques prévus aux articles 22 et 54 de la loi uniforme n°2018-004 du 04 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	
SYDONIAWord	
Installer et rendre opérationnel les Cour des Comptes régionales	Idem en Mettant la Cour de Comptes dans le rôle de chef de fil A partir de 2024
Passer à la déclaration systématique	
Effectuer des contrôles réguliers des entreprises extractives	Idem en Mettant l'OTR dans le rôle de chef de fil A partir de 2024
Travailler en synergie avec la DGMG et les autres acteurs impliqués dans le contrôle des industries extractives pour l'efficacité des actions	
Mise en place un organe de contrôle conjoint des industries extractives (OTR/DGMG)	
Vote d'un nouveau code minier	